

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS290/13

8 mai 2003

(03-2446)

Original: espagnol

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLÉS ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Demande de participation aux consultations

Communication de la Colombie

La communication ci-après, datée du 5 mai 2003, adressée par la Mission permanente de la Colombie à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), j'ai l'honneur de vous informer de l'intérêt commercial substantiel de la Colombie, ainsi que de son désir d'être admise à participer aux consultations que l'Australie a demandées au titre de l'article 64 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, de l'article 14 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et de l'article 4 du Mémorandum d'accord, au sujet de la protection des marques de fabrique ou de commerce et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.
